



CLAIRA

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS
A LA DGS
n°01.DE.2017**

Le Maire de la Commune de CLAIRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19.

ARRÊTE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Cyndie Chauveau-Amiel, directrice générale des services de la commune, à l'effet de signer tous actes.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Claira, le 23 novembre 2017



L'autorité territoriale,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent acte peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent contrat par l'agent contractuel

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171124-A-deleg-2-AI
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017